



métropole  
ROUEN NORMANDIE

23 NOV. 2018

MADAME VERONIQUE ROUSSEL  
S.A.S. ZETA  
36 RUE DE LA FORGE FERET  
76520 BOOS

Département Développement,  
Attractivité, Solidarité  
Direction Développement Economique  
Service Action Economique

Dossier suivi par P. PARENIT  
Tél : 02.35.52.95.70

Rouen, le 21 NOV. 2018

Nos références : NLB/GD/PO 12525  
Objet : notification convention

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour notification, deux exemplaires de la convention relative à l'attribution d'une subvention à la S.A.S. AUDITECH INNOVATIONS au titre du dispositif d'aide Dynamique Immobilier d'entreprise.

Vous en souhaitant une bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,  
Le Conseiller Délégué

Alain OVIDE

1

1



Envoyé en préfecture le 24/09/2018  
Reçu en préfecture le 24/09/2018  
Affiché le \_\_\_\_\_  
ID : 076-200023414-20180917-B2018\_0391-DE

## DYNAMIQUE IMMOBILIER D'ENTREPRISE

### CONVENTION TRIPARTITE

#### ENTRE

La Métropole Rouen Normandie, Le 108 - 108, allée François Mitterrand, CS 50589, 76006 ROUEN CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Frédéric SANCHEZ, dûment habilité par délibération du Bureau métropolitain en date du 17 septembre 2018,

Ci-après dénommée « La Métropole »,

#### ET

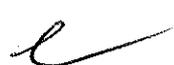
La S.A.S ZETA sise 36 rue de la Forge Féret 76520 Boos, immatriculée au RCS de Rouen 823169586 représentée par Véronique HAUCHARD épouse ROUSSEL dûment habilitée,

Ci-après dénommée « la société de portage immobilier »

#### ET

La société S.A.S AUDITECH INNOVATIONS sise 36 rue de la Forge Féret, immatriculée au RCS de Rouen 447951872 représentée par Pascal ROUSSEL dûment habilité,

Ci-après dénommée « L'entreprise aidée »,

1   


## Préambule

L'objectif du dispositif dynamique immobilier est d'assurer le financement des investissements immobiliers dans les meilleures conditions afin de permettre aux entreprises qui implantent ou étendent leurs activités sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie (Métropole), de réserver leurs possibilités financières à la création d'emplois, à l'outil de production tout en préservant leur capacité d'endettement.

Il s'agit ainsi d'une subvention accordée par la Métropole, seule ou conjointement, pour financer les investissements immobiliers.

**Il est convenu ce qui suit :**

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement par la Métropole d'une subvention au bénéfice de la S.A.S AUDITECH INNOVATIONS par l'intermédiaire de la S.A.S ZETA, au titre du dispositif Dynamique Immobilier afin de réaliser le projet suivant :  
La construction d'un bâtiment à usage professionnel hébergeant un site de production, des locaux sociaux et quelques bureaux, rue Maryse Bastié, 76520 Boos.

### Article 2 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de notification à l'entreprise aidée. Elle se termine 5 ans après la date d'achèvement des travaux mentionnée dans la déclaration d'achèvement des travaux telle que précisée à l'article 5.1.

### Article 3 : Montant.

- Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 28 octobre 2016
- L'assiette subventionnable retenue est de : 1 937 250 euros HT.
- Le taux maximum de la subvention allouée par la Métropole est de : 4,63 % environ de l'assiette subventionnable HT.
- La subvention octroyée s'élève donc à : 89 668 euros.

### Article 4 : Obligations des parties

4.1.- La société de portage immobilier louera les locaux considérés à l'entreprise aidée dans les conditions fixées au contrat de bail.

4.2.- La société de portage immobilier s'engage à répercuter immédiatement à l'entreprise aidée l'intégralité de la subvention allouée par la Métropole, sous forme de minoration du loyer.

4.3 - L'entreprise aidée, dont l'effectif moyen actuel s'élève à 38 emplois, s'engage à créer 7 emplois équivalents temps plein en CDI dans un délai de 5 ans à compter de la date de remise à la Métropole de la déclaration d'acquisition du bâtiment

4.4 - L'entreprise aidée s'engage à maintenir pendant une durée minimum de 5 ans son activité dans les bâtiments pour lesquels elle a bénéficié de cette aide à l'immobilier, sous peine de reverser l'aide.

Le montant de la subvention est au plus égal au montant des fonds propres de l'entreprise (l'engagement de l'entreprise à augmenter son capital social au moins au niveau de la subvention sollicitée pourra être demandé).

#### **Article 5 : Modalités de versement**

5.1 - Le versement de la subvention interviendra en une fois, après notification de la convention et sur production de l'acte authentique d'acquisition établi par acte notarié.

Le versement ne sera pas réalisé si les justificatifs ci-dessus ne sont pas communiqués à la Métropole dans les deux mois à compter de la signature de l'acte authentique notarié.

#### **5.2.- Domiciliation bancaire**

Les sommes allouées par la Métropole au titre de la présente convention seront versées par le Trésorier Payeur Municipal, comptable assignataire, au compte 00020154402, Code banque 30027, Code guichet 16062, Clé RIB 60, ouvert au CIC ROUEN ENTREPRISES, 4 place Jacques LELIEUR 76000 Rouen, au nom de ZETA 36 rue de la Forge Féret 76520 Boos.

#### **Article 6 : Contrôle**

6.1.- La Métropole se réserve la possibilité à tout moment de demander à l'entreprise aidée de justifier par tout moyen de la réalité des investissements réalisés et le respect des obligations précisées à l'article 4 ci-dessus.

6.2.- Pour toute vente intervenant dans un délai inférieur à 5 ans, l'entreprise doit préalablement demander l'accord de la Métropole sous peine de perdre le bénéfice de la subvention accordée.

#### **Article 7 : Défaillance :**

En aucun cas, l'entreprise aidée ne pourra appeler en garantie la Métropole en cas de défaillance.

#### **Article 8 : Reversement / Résiliation**

8.1.- La présente convention sera annulée de plein droit si l'opération n'est pas engagée dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention.

8.2.- En cas d'inexécution, même partielle, des obligations prévues à la convention notamment de celles résultant des articles 4 et 6 de la convention, l'aide versée par la Métropole devra faire l'objet d'un remboursement. L'entreprise aidée s'engage à en informer la Métropole qui réexaminera l'opération pour déterminer les modalités de reversement.

### Article 9 : Publicité

Cette action faisant l'objet d'un financement de la Métropole au titre du dispositif Dynamique Immobilier, la société de portage immobilier s'engage à prendre toutes mesures utiles pour le faire connaître au public.

Il doit être fait état du soutien de la Métropole et de l'apposition de son logo dans tout document relatif au projet immobilier, tant à usage interne qu'à destination du public : panneau d'affichage du permis de construire et de la Déclaration de travaux, sur le site internet de l'entreprise...

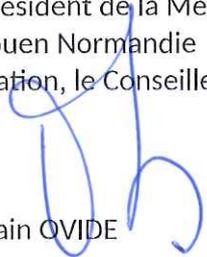
### Article 10 : Résolutions des litiges

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs différends.  
Les éventuels litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Boes....., le 17 Oct 2018, en trois exemplaires originaux.

Pour le Président de la Métropole  
Rouen Normandie  
Par délégation, le Conseiller Délégué

Alain OVIDE



Pour l'entreprise aidée  
La S.A.S AUDITECH INNOVATIONS



36, Rue de la Forge Forêt  
BP 90 - 76520 BOOS - Cedex  
Pascal ROUSSEL  
Tel : 33 (0)2 35 60 57 24  
Fax : 33 (0)2 32 08 42 63  
Siret : 447 951 872 00046

Pour la société de portage immobilier  
La SAS ZETA

**ZETA SAS**

36 Rue de la Forge Forêt - BP 90  
76520 BOOS

RCS Rouen 823 169 586 - APE : 6820B

Tel : 02 35 60 57 24

